MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION GENERALE
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 mai 2006 portant création du baccalauréat professionnel spécialité *Sécurité-prévention* et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

Service des enseignements et des formations

NORMEN E 0601594 A

Sous-direction des formations professionnelles

Bureau de la réglementation des diplômes professionnels

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Vu l'arrêté du 9 mai 2006 portant création du baccalauréat professionnel spécialité *Sécurité-prévention* et fixant ses modalités de préparation et de délivrance ;

ARRETE

Article 1er - Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 9 mai 2006 susvisé portant création du baccalauréat professionnel, spécialité Sécurité-prévention sont modifiées comme suit :

au lieu de : baccalauréat professionnel, spécialité « sécurité-prévention »

lire : baccalauréat professionnel, spécialité « métiers de la sécurité, option police nationale».

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet dés leur publication.

Article 3 – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 18 juillet 2006

Pour le Ministre et par délégation, Le Directeur général de l'enseignement scolaire

Roland DEBBASCH

A Semande

Nota-: Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 31 août 2006.

L'arrêté sera disponible au centre national de documentation pédagogique - 13, rue du Four 75006 PARIS ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.